

Aussi,—Etat relatif aux pensions et aux allocations de retraite des fonctionnaires durant l'année terminée le 31 décembre 1938, en vertu de la Loi de la pension et du fonds de retraite du service civil, S.R.C. 1906, chapitre 17, article 25.

Aussi,—(a) Etat des allocations accordées à des fonctionnaires en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année financière terminée le 31 mars 1938, S.R.C., chapitre 24, article 14.

(b) Etat des allocations accordées aux personnes à charge de fonctionnaires en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année financière terminée le 31 mars 1938, S.R.C., chapitre 24, article 14.

(c) Etat montrant le montant de contributions et des paiements faits en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année financière terminée le 31 mars 1938, S.R.C., chapitre 24, article 14.

Aussi,—Rapport de l'Auditeur-général pour l'année terminée le 31 mars 1938. Volumes I et II.

Et aussi,—Les comptes publics du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1938.

M. Crerar, membre du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Relevé des permis pour entrer ou demeurer au Canada délivrés en vertu de l'article 4 de la Loi de l'Immigration pour l'année civile 1938.

Aussi,—Relevé relatif aux prêts consentis aux Indiens, durant l'année civile 1938, à même le fond du Revenu consolidé du Canada, tel que défini par la clause 1 de l'article 94 (b) de la Loi des Indiens, chapitre 31, Statuts du Canada, 1938.

Aussi,—Copies des règlements édictés par le Gouverneur général en conseil en vertu de la 1ère partie de la clause 161 de la Loi des Indiens, chapitre 98, S.R.C. 1927,—Règlements relatifs à la propriété des droits de pétrole et de gaz naturel sur les réserves indiennes; dépôts de minéral de quartz; prêts consentis pour l'achat d'instruments aratoires, machineries, bestiaux, agrès de pêche et autres, graines de semence et produits utilisés pour la fabrication d'articles d'art domestique, ainsi que pour la dépense de deniers et les prêts d'argent aux fins de projets coopératifs pour le compte des Indiens.

Aussi,—Relevé montrant le nombre d'affranchissements en vertu de l'article 114 de la Loi des Indiens durant l'année financière terminée le 31 mars 1938, conformément aux dispositions du chapitre 98, article 113, des Statuts révisés, 1927.

Aussi,—Etat relatif à la vente et à la location de certains terrains annulée par le département des affaires indiennes, ministère des mines et des ressources, du 1er janvier 1938 au 31 décembre 1938.

Aussi,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des terres fédérales, S.R.C., 113, 1927, article 75, depuis la dernière session du parlement,—règlements relatifs à la vente des terres ou à l'acquisition de tout intérêt sur elles.

Aussi,—Liste des baux, permis ou autres autorités annulés depuis le dernier rapport au Parlement en vertu des dispositions des S.R.C., 1927, chapitre 113, article 96.

Aussi,—Copies des ordonnances adoptées en vertu des dispositions de l'article 13 de la Loi des territoires du Nord-Ouest, chapitre 142, S.R.C., 1927.—entretien des enfants; profession légale; représentations cinématographiques; chimistes et pharmaciens; agents d'assurance; occupations, métiers, professions, affaires, et l'émission de permis s'y rapportant.